



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DRAFPIC

Rennes, le 11 Juillet 2023

DRAFPIC

Affaire suivie par :
DAVA/Positionnement
T 02 99 25 11 63
parcours@ac-rennes.fr

6 rue Kléber
35000 Rennes

Le Délégué Régional Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Ecoles Privées Hors Contrat

Objet : Positionnement réglementaire — Sécurisation des parcours de formation des élèves

Le positionnement réglementaire pour la formation initiale par voie scolaire et la formation continue est géré à la DRAFPIC par le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA). Selon les passerelles sollicitées, le DRAIO a précisé la procédure dans un guide académique. Depuis la rentrée 2021, le positionnement réglementaire n'est plus exigé pour les passerelles 2^{de} GT vers 1^{ère} BAC PRO et les passerelles Terminale CAP vers 1^{ère} BAC PRO de la même spécialité (Voir les spécialités annexe 1 du guide DRAIO). *Les apprentis ne sont pas concernés par le positionnement réglementaire.*

Afin d'instruire les demandes de positionnement du CAP au BTS, vous voudrez bien utiliser les fichiers joints intitulés :

- Document 1 – Dossier du candidat EPHC du CAP au BTS au format .docx
- Document 2 - Le tableau récapitulatif des parcours au format.xls

Le parcours de formation que vous proposerez dans le dossier de positionnement doit être en cohérence avec les obligations de formation et de Période de Formation en milieu Professionnel (PFMP) identifiées dans le référentiel du diplôme. Une aide à l'élaboration de la demande de positionnement vous est proposée en pièce jointe.

Par ailleurs, les élèves âgés de 18 ans ou plus (au 31 décembre de l'année de la session d'examen) peuvent s'inscrire au CAP sous le statut « candidat individuel » sans justifier d'une durée de formation, de stages ou de PFMP (sauf pour le CAP AEPE et le CAP pâtissier). Les élèves mineurs préparant un CAP en un an relèvent quant à eux de la procédure réglementaire.

Pour tous les élèves concernés par le positionnement réglementaire, je vous prie de bien vouloir adresser les dossiers avant le 20 octobre 2023 ou dans le mois suivant l'entrée en formation à l'adresse de messagerie suivante : parcours@ac-rennes.fr

L'ensemble des documents est également téléchargeable sur le site académique en suivant ce lien : <https://www.toutatice.fr/> Ressources administratives / Sources documentaires / DAVA / DAVA_ Positionnement Ecoles Privées Hors Contrat.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'élaboration du parcours pédagogique personnalisé de chaque candidat et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué Régional Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue

Adil MAHMOUDI

Pl :

- Document 1 – Dossier du candidat EPHC du CAP au BTS
- Document 2 - Tableau récapitulatif des dossiers – demande groupée
- Document DAVA – Aide à l'élaboration de demande de positionnement
- Guide Académique DRAIO - Procédures passerelles en lycée général, technologique et professionnel
- Annexe 1 du Guide Académique DRAIO – Concordances CAP-BAC Pro ou BMA